ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

Le bailleur

MGEL LOGEMENT 53, avenue Jean Jaurès 54500 VANDOEUVRE LES NANCY La caution

T Billy 5 RUE DES FLEURS 54000 Nancy

Le sous-locataire

TEST Sam 2 rue de la 88000 Epinal

Contrat de sous-location

Date d'effet du contrat 25-04-2019

Durée du contrat 6 mois

Adresse: Les Grands Moulins - Appt N°118 45, rue de Château Salins

54000 NANCY

Loyer mensuel toutes charges comprises: 443.62 €

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de sous-location, de ses conditions et déclare se porter caution solidaire pour la durée du contrat de sous-location ci-annexé, c'est-à-dire jusqu'au : 24 octobre 2019. Il s'engage à ce titre au profit du bailleur, qui accepte à satisfaire à toutes les obligations du sous-locataire (figurant au bail) sans bénéfice de discussion pour le paiement des loyers éventuellement révisés, des indemnités d'occupation, des services, des charges récupérables (majoré des éventuelles réparations locative et des frais de procédures) pour un montant de : 2661.72 €

La caution par la présente reconnaît avoir pris connaissance de la nature et de l'étendue de ses obligations et à ce titre ce porte caution solidaire sans bénéfice de discussion et de division jusqu'à la date du 24 octobre 2019 pour un montant de 2661.72 € pour le paiement du loyer s'élevant à ce jour à 443.62 € et de sa révision chaque année sur la base de la moyenne des Indices de Référence des Loyers (IRL) du quatrième trimestre 2018 d'une valeur de 129,03 indiquée au contrat de sous-location, ainsi que des indemnités d'occupation, des services, des charges éventuellement majorés de réparations locatives et frais de procédures, ces obligations résultent du contrat de sous-location dont la caution reconnais avoir reçu un exemplaire.

La caution confirme avoir pleinement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation qu'elle contracte au titre du présent acte de caution solidaire et accepte, le cas échéant, la signature électronique comme méthode de signature légale.

Enfin la caution reconnaît avoir pris connaissance que : « Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Fait à: NANCY. Le: 18 avril 2019

> La caution MGEL LOGEMENT